

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2026

Présents (18) : François ERLEM, Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Fanny RICHARD, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Romain POLLART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS.

Excusés (2) : Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, François BLAT donne pouvoir à Fanny RICHARD.

Absents (3) : Simon BRASSART, Michaël DELATTRE, Marie-Claire DELAIRE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

3. Finances

3-1 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice pour la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses d'investissement, y compris les DM, et hors chapitres 16 « remboursements d'emprunts » et hors restes à réaliser 2024, s'élèvent pour l'exercice 2025 à 3 517 592.52 €.

Crédits ouverts 3 517 592.52 €
 + RAR 2024 : 7 715.08 €
 - Solde d'exécution (001) : 418 857.15 €
 - Emprunts : 340 000 €
 = Total dépenses budget éligibles 2 766 450.45 €.

Le seuil de dépenses éligibles est donc de 691 612.61 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 691 612.61 €.

Toutes les dépenses d'investissement (hors emprunts) sont concernées.

Il s'agit des imputations budgétaires ci-dessous :

- 21828-020-759 : achats de machine, autres matériels de transport, pour le service technique : 120 000 €
- 2188-020-750 : achat de matériels divers amortissables plus d'un an : 25 000 € ;
- 2188-020-751 : achat de matériels divers amortissables en 1 an : 10 000 € ;
- 2188-020-749 : investissements aux écoles : 5 000 € ;
- 2031-845-744 : maîtrise d'œuvre rénovation rues des Espagnols, la Lande, Boulevard Duplex et Boulevard des Résistants : 40 000 €
- 2313-321-747 : agrandissement du complexe sportif : 100 000 € ;
- 20422-020-770 : OPAH-RU : 30 000 € ;
- 21351-020-765 : rénovation énergétique hôtel de ville : 50 000 € ;
- 21351-020-767 : travaux de menuiseries au Tiers-Lieu Numérique : 30 000 € ;
- 21351-321-767 : installation d'un volet ouvrant à l'extension du complexe sportif : 20 000 € ;
- 21351-322-767 : travaux de menuiseries au local et vestiaires du terrain de football : 20 000 € ;
- 21351-212-767 : remplacement des portes du préau de l'école niveau 1 : 10 000 € ;
- 21351-020-758 : système de badges Tiers-Lieu Numérique : 15 000 € ;
- 21351-321-758 : système de badges extension complexe sportif et salle Charles Lebon : 30 000 €
- 2312-845-744 : travaux de voiries : 186 612.61 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026 dans la limite indiquée ci-dessus et pour les imputations budgétaires précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réfection de la rue des espagnols, de la lande et du boulevard Dupleix

La commune a pour projet la réfection et l'aménagement de la rue des espagnols, de la lande et du boulevard Dupleix. A ce titre, la dotation d'équipement des territoires ruraux va être sollicitée pour un taux de 20 à 30 % de financement hors taxes dans le cadre des travaux de voiries qui concernent les dessertes d'activités économiques.

L'estimation des travaux est de 273 846, 50 € HT soit 328 615, 80 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la demande de dotation d'équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Modalités de versement des aides dans le cadre de l'OPAH-RU

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la ville de Landrecies est amenée à verser des subventions pour le financement des travaux des dossiers retenus.

Dans cette optique, il est proposé de verser lesdites subventions en deux temps :

- 50 % du montant à la validation du projet par l'ANAH ;
- 50 % du montant à la fin des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les modalités de versement des aides dans le cadre de l'OPAH-RU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Questions diverses

Dénomination de la rue de la Cocette

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques.

Par la suite, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article 2213-28 du code général des collectivités

territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de la construction de la résidence intergénérationnelle par Partenord Habitat, une rue traversante est identifiée, dans la continuité de la rue de la Cocette. Il est donc proposé d'utiliser la même dénomination pour cette nouvelle rue et de numéroter par arrêté les différentes habitations à la suite de celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la rue traversante de la résidence intergénérationnelle rue de la Cocette.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

